

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL 12 MAI 2025

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mai à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis au sein de la mairie de Grez-Neuville, en séance publique, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Pascal CRUBLEAU, Maire.**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Cécile BILHEUR, Estelle BRANDICOURT, Pierre LUCAS-CHAUVELON, Blandine BARBOT, Jérôme COHERGNE, Emmanuel AUBERT, Arnaud BUREAU, Stéphane PERNET

Absents excusés : Mélanie COURTEAULT ayant donné pouvoir à Cécile BILHEUR, Katy MASSELIN ayant donné pouvoir à Jérôme COHERGNE, Dominique BAUGÉ ayant donné pouvoir à Pascal CRUBLEAU, Sophie ROY ayant donné pouvoir à Estelle BRANDICOURT

Secrétaire de séance : Jérôme COHERGNE

Le quorum est atteint puisque 10 élus sur 14 sont présents.

Le procès-verbal du 24 février 2025 est approuvé à l'unanimité et ne donne lieu à aucune observation.

Ordre du jour

I. FINANCES

I.1 Validation et signature de la convention d'autorisation de travaux, d'entretien et financière concernant l'aménagement de la rue des Landes

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BUREAU, adjoint au maire en charge de l'urbanisme

VU la délibération n°2025-21 du 24 mars 2025 portant sur la demande d'aide financière au titre des amendes de police pour l'aménagement rue des Landes

VU le projet de convention présenté par le département

La municipalité a pour projet de poursuivre son aménagement de traverse d'agglomération en réalisant des travaux sur la rue des Landes, route départementale n°291. Ce projet vise à offrir un espace public adapté aux circulations piétonnes ainsi que des stationnements longitudinaux aux riverains tout en assurant une vitesse modérée par les automobilistes.

La convention proposée a pour objet :

- d'autoriser la Commune de Grez-Neuville à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements nécessaires
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune de Grez-Neuville,
- de définir et de mettre à jour les modalités et interventions entre le Département et la Commune de Grez-Neuville sur les RD en agglomération en modifiant l'article relatif à l'entretien des conventions passées.

Il est précisé que la participation du département s'élève à la somme de 26 450,40€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité dont quatre pouvoirs,

- Approuve la signature de la convention d'autorisation de travaux et d'entretien entre le Département de Maine-et-Loire, et la commune de Grez-Neuville, pour une durée de dix ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques
- Précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.
- Autorise le maire à signer la convention visée et tout document afférent à la présente affaire

I.2 Demande de subvention au département – installation d’une aire de jeux

ENTENDU l’exposé de Madame Cécile BILHEUR, adjointe au maire en charge des affaires scolaires

Soucieuse de répondre aux besoins de ses habitants et de renforcer l’attractivité de son espace public, la commune de Grez-Neuville souhaite entreprendre un projet de création d’une aire de jeux destinée aux enfants de différentes tranches d’âge.

En effet, actuellement, les installations ludiques présentes sur la commune ne correspondent pas aux attentes des familles. De plus, elles ne permettent pas un usage adapté aux différents âges, limitant ainsi l’accès équitable à des activités de plein air pour les enfants de notre commune.

Dans ce contexte, la municipalité envisage l’aménagement d’un espace comprenant notamment un parcours de motricité en bois, une balançoire, un toboggan...

Par le biais du dispositif de soutien financier aux investissements des communes, le Département accompagne les investissements des communes autour de trois thématiques :

- Viabilité durable du territoire composée d'un volet mobilités douces et d'une volet circuits courts
- **Lien social**, avec un volet maillage de lieux d'accueil et d'inclusion, un volet **activités facteurs de cohésion sociale et un volet accessibilité des services**
- Proximité pour le volet équipements pour l'accès des services et les activités de médiation numérique

Ce projet semble être en lien avec la thématique « lien social ». Par conséquent, il est proposé de déposer une demande d’aide financière et il est précisé que l’obtention de cette subvention sera conditionnée par la poursuite des travaux.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de subventions auprès du Département pour la création d’une aire de jeux, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Le plan de financement prévisionnel du projet de création d'une aire de jeux pour enfants s'établit comme suit :

DEPENSES		RESSOURCES		
Montant en € HT		Demandes de Subvention	Taux de subvention en %	Montant en €HT
Aire de jeux	51 941,68€	Département	20%	16 878,31€
Mobilier urbain	8 303 € - Dont 297€ pour des attaches vélos	Etat (DETR)	35%	29 537,05€
Paillage	6062,10€	Reste à charge	45%	37 976,21€
Travaux de voirie (création d'une voirie en bi couche, terrassement, décompactage...)	18 084,80€			
Total en €HT	84 391,58€	TOTAL en €HT	84 391,58€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont quatre pouvoirs,

- Sollicite une aide financière au département, d'un montant de 16 878,81€HT, au titre du dispositif de soutien financier aux investissements des communes pour l'année 2025
- Décide de solliciter, si besoin, auprès du département, une autorisation d'engager cette opération avant l'obtention de la subvention
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document y afférent

II. COMMANDE PUBLIQUE

II.1 Validation de la phase APD du projet de réhabilitation du complexe sportif

Par délibération du 25 mars 2024, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du complexe sportif au cabinet ATHENA, pour un montant de 107 600€ HT. Le projet au stade APS se présentait avec une enveloppe globale de 1 457 000€ HT.

Après quelques demandes de réajustement de la part de la commune après présentation du projet APS, le maître d'œuvre a présenté son Avant-projet définitif (APD) en mars 2025.

Au stade APD, l'enveloppe globale prévisionnelle du projet est de 1 450 000€ HT décomposé comme suit :

- 1 VRD / TERRASSEMENT / ESPACES VERTS - 100 000 €
- 2 GROS OEUVRE / DÉMOLITION - 230 000 €
- 3 CHARPENTE BOIS / OSSATURE BOIS / BARDAGE BOIS - 200 000 €
- 4 ÉTANCHÉITÉ / COUVERTURE - 100 000 €
- 5 MENUISERIES EXTÉRIEURES / SERRURERIE - 105 000 €
- 6 CLOISONS SECHES DOUBLAGES ISOLATION - 100 000 €
- 7 FAUX PLAFONDS - 85 000 €
- 8 MENUISERIES INTÉRIEURES - 95 000 €
- 9 REVETEMENTS DE SOLS ET MURS - 97 000 €
- 10 PEINTURE / NETTOYAGE - 36 000 €
- 11 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION - 147 000 €
- 12 ELECTRICITE - 155 000 €

La phase APD est validée.

Les honoraires définitifs du maître d'œuvre s'élèvent désormais à 114 695€ HT (7,91% prévu au CCAP).

Une délibération pour le lancement du marché de travaux interviendra ultérieurement.

III. AFFAIRES COMMUNALES

III.1 Convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des Déclarations Préalables et des Autorisations Préalables relatives à la police de la publicité extérieure

VU l'article 17 de la loi Climat et Résilience

CONSIDERANT que les compétences de police de la publicité extérieure ont été décentralisées au profit des maires depuis le 01 janvier 2024

Le PETR du Segréen a souhaité mettre en œuvre un service d'instruction commun des déclarations et autorisations relatives à la police de la publicité extérieure pour l'ensemble des communes composant l'Anjou Bleu. Une convention est donc proposée dans un objectif de mutualisation et d'amélioration du service rendu aux administrés. Le PETR pourra instruire les déclarations préalables, avec un coût de 58 € par acte, et les autorisations préalables, avec un coût de 116 € par acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont quatre pouvoirs,

- Approuve la convention proposée par le PETR du Segréen visant à déléguer l'instruction réglementaire des demandes relatives à la police de la publicité extérieure
- Précise que cette convention est établie pour une première période de trois années puis prorogée annuellement par tacite reconduction

III.2 Avis pour la vente de deux logements sociaux – allée du bois

Le conseil d'administration de l'OPH Maine et Loire Habitat (=Meldomys, pour la SCIC d'HLM Jaxed-Accession) a délibéré le 19/11/24 sur les orientations de sa politique de vente HLM et décidé d'aliéner des logements sociaux de son patrimoine locatif social.

Conformément aux dispositions du CCH (articles L443-7 et suivants), si l'organisme propriétaire souhaite aliéner des logements qui ne sont pas mentionnés dans le plan de mise en vente de la convention mentionnée au même article L. 445-1, il adresse au représentant de l'État dans le département une demande d'autorisation.

Le représentant de l'État dans le département consulte la **commune d'implantation** ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés.

La commune **émet son avis** dans un délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'État dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En cas d'opposition de la commune qui n'a pas atteint le taux de logements sociaux mentionné à l'article L. 302-5 (SRU) ou en cas d'opposition de la commune à une cession de logements sociaux qui ne lui permettrait plus d'atteindre le taux précité, la vente n'est pas autorisée.

À défaut d'opposition motivée du représentant de l'État dans le département dans un délai de quatre mois, la vente est autorisée. L'autorisation est rendue caduque par la signature d'une nouvelle convention mentionnée au même article L. 445-1.

En l'occurrence il s'agit de logements sociaux situés allée du bois (N°6 et n°8). Les logements sont proposés à la vente aux locataires actuels en priorité. En cas de refus d'achat par les locataires, ces derniers resteront locataires du logement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont quatre pouvoirs :

- émet un avis favorable au projet de vente des deux logements sociaux situés allée du bois n°6 et n°8

III.3 Retrait de la délégation « communication »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Katy Masselin quant à sa délégation « communication ». Elle reste néanmoins conseillère municipale. Un arrêté sera pris en ce sens afin de mettre fin à l'indemnité qui lui était versée.

III.4 Convention d'occupation du domaine privé – mise en place d'un point d'apport volontaire ZAC de la Grée

Pour réaliser la collecte en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés, 3RD'Anjou a besoin d'implanter un point d'apport volontaire sur une parcelle appartenant à la société Super U, sur la commune de Grez-Neuville.

Une convention doit être signée afin de définir les conditions dans lesquelles la société autorise 3RD'Anjou à occuper la parcelle, les modalités et conditions de collecte, les modalités et conditions d'entretien du PAV, et les modalités et conditions autour de ce PAV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont quatre pouvoirs, approuve la convention d'occupation du domaine privé transmise par 3RD'Anjou, pour la mise en place d'un point d'apport volontaire sur la commune de Grez-Neuville et charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer ladite convention.

IV. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

IV.1 Inscription à l'accueil périscolaire non suivie d'une présence

ENTENDU l'exposé de Madame Cécile BILHEUR, adjointe au maire en charge des affaires scolaires

Madame Cécile BILHEUR indique au conseil municipal qu'il arrive fréquemment que des enfants soient inscrits à l'accueil périscolaire mais ne soient finalement pas présents. Le nombre d'enfants inscrits ayant un impact important sur l'organisation de l'accueil périscolaire et la prévision du personnel nécessaire, il est proposé de facturer tous les enfants inscrits, même en cas d'absence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont quatre pouvoirs, décide :

- A compter du 1 juin 2025, toute inscription vaudra engagement.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de modifier le règlement intérieur en ce sens

V. POINTS DIVERS ET CALENDRIER

- **Mise à jour du Plan communal de Sauvegarde** : présentation du projet de PCS par Frédérique LEHON et proposition de répartition ultérieure des missions
- **Point devis** : aménagement de la rue des Landes : il est décidé de retenir le devis de l'entreprise Durand pour un montant total de 98 102,20€ en ajoutant l'option pavés drainants avec joints enherbés (+12 100,50€ HT)
- **Point guinguette** : La commune de Grez-Neuville a été sollicitée pour l'installation d'une guinguette saisonnière dans le secteur du parc de la mairie. Plusieurs sites ont été étudiés : bas du Parc, en haut du théâtre de verdure, au niveau de l'aire de jeux (côté allée descendant au ponton), cour de la mairie (entre le cellier et la bibliothèque), cale de Grez. Le Bas du Parc étant situé en zone inondable, peu sécurisant pour la bonne tenue de l'activité, le porteur de projet n'y est pas favorable. Pour l'emplacement en haut du théâtre de verdure, la grande proximité avec le théâtre de verdure fait craindre une cohabitation difficile. De plus, les extensions seraient compliquées. Le site de la cour de la mairie n'est aujourd'hui pas opportun compte tenu le risque de nuisance des travaux de construction du projet immobilier de l'allée de la forge. Pour le côté cale de Grez, la réglementation interdit aujourd'hui toute constructibilité. Après échange, avec le porteur de projet et l'association, les Verdoyantes, utilisatrice du théâtre de verdure, l'emplacement côté allée descendant au ponton a été retenu. Une convention d'utilisation du site sera mise en place entre la mairie et le porteur de projet afin de faire cohabiter tous les usages du parc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire,
Pascal CRUBLEAU



Émargement du procès-verbal du 12 mai 2025

P. CRUBLEAU	J. COHERGNE
<i>Maire</i>	<i>Secrétaire de séance</i>
	